



Organisateur : Association des Résidents Parmelan et Albigny (A.R.P.A)

8 avenue de Thônes – ANNECY

Attestation - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS (personne physique)

Se déroulant le **12 septembre 2020** - Place du Parmelan - 74000 ANNECY (à partir de 6 h)

NOM : Prénom :

Adresse : CP : VILLE :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Mail : Tél :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 Code du commerce)
- m'engager à ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2019 (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Annecy le

Signature obligatoire

Ci-joint mon règlement de : euros x mètres linéaires =

(**minimum 2 mètres linéaires : 6 euros**, puis 3 euros par mètre linéaire supplémentaire)

Inscription par courrier à : Sophie LAMOUILLE : 10 impasse du Bois Joli – 74960 MEYTHET
avant le 31 août, dernier délai, **accompagné de votre chèque à l'ordre de l'A.R.P.A.**

(ou sur place le 12 septembre à partir de 6 heures sans certitude de trouver un emplacement)



Organisateur : Association des Résidents Parmelan et Albigny (A.R.P.A)

8 avenue de Thônes – ANNECY

Attestation - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS (personne physique)

Se déroulant le **12 septembre 2020** - Place du Parmelan - 74000 ANNECY (à partir de 6 h)

NOM : Prénom :

Adresse : CP : VILLE :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Mail : Tél :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 Code du commerce)
- m'engager à ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2019 (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Annecy le

Signature obligatoire

Ci-joint mon règlement de : euros x mètres linéaires =

(**minimum 2 mètres linéaires : 6 euros**, puis 3 euros par mètre linéaire supplémentaire)

Inscription par courrier à : Sophie LAMOUILLE : 10 impasse du Bois Joli – 74960 MEYTHET
avant le 31 août, dernier délai, **accompagné de votre chèque à l'ordre de l'A.R.P.A.**

(ou sur place le 12 septembre à partir de 6 heures sans certitude de trouver un emplacement)